

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE , Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

9 – MISE EN PLACE AVEC LE SMICVAL D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE : "ZERO PHYTO" ET VERS UNE DÉMARCHE GLOBALE DE CIMETIÈRE "ZERO WASTE" ("ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE") - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international, des dispositifs ont été mis en place afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole ainsi que dans les espaces publics des Collectivités.

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de lois avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

L'article 68 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte interdisait, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts aux publics.

Au 1^{er} janvier 2019, cette interdiction a été étendue aux particuliers.

Annoncée le 21 janvier 2021 par le Ministère de la Transition Ecologique, une extension de celle-ci est programmée, à partir du 1^{er} juillet 2022, pour d'autres espaces comme le cimetière.

En partenariat avec le SMICVAL, il s'agit désormais d'officialiser la démarche de la commune déjà engagée, depuis 2017, sur l'ensemble du territoire, par la non-utilisation de produits phytosanitaires et de porter la connaissance du « Zéro Phyto /Zéro Waste » au cimetière, afin de :

- Anticiper la Réglementation en vigueur et aller vers une meilleure gestion des déchets ;
- Protéger la Santé humaine et notamment celle de ses agents ;
- Protéger la Santé environnementale, développer la Biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives ;
- Créer des îlots de fraîcheur en développant l'enherbement et les plantations ;

- Développer une image valorisante et évolutive de la commune ;
- Engager les citoyens et les usagers pour s'impliquer dans les actions collaboratives.

Suite à la réalisation d'un plan de gestion différenciée pour l'élaboration du cimetière en gestion Zéro phyto, Zéro Waste (Zéro Déchet/Zéro Gaspillage), un plan de communication sera établi pour les usagers et les habitants.

L'objectif est de changer les pratiques de gestion et d'établir un règlement intérieur qui prendra en compte cette démarche globale.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde a décidé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du syndicat. Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, en leur donnant une alternative pour réduire le traitement des ordures ménagères.

Cette mise à disposition s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements de chacun des acteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans une démarche globale de « Zéro-phyto » Zéro Waste (Zéro déchet / Zéro Gaspillage)
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le cimetière « Zéro-phyto » et aller vers un cimetière Zéro Waste (Zéro déchet/zéro gaspillage).

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65207-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE